

LA RÉFORME DES REDEVANCES



POURQUOI UNE RÉFORME DES REDEVANCES ?

Cette réforme des redevances, portée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » pour les différents types d'usagers : collectivités/ abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, industriels, agriculteurs.

Le 29 décembre 2023, les principes de la réforme ont été adoptés dans la loi de finances pour 2024 et le volet réglementaire a été publié dans le courant de l'été 2024.

UNE RÉFORME EN PROFONDEUR

Les principales modifications prévues dans l'article 101 de la loi de finances 2023-1322 s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2025. A savoir :

1. Suppression de trois des redevances actuelles :

- Redevance pour pollution domestique ;
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique ;
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

2. Création de trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable ;
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

NB : Les redevances performances seront répercutées sur les usagers.

3. Relèvement des tarifs plafonds et introduction de taux planchers des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau notamment pour les usages : refroidissement et autres usages économiques.

UN IMPACT SUR LES REDEVABLES EN POLLUTION NON DOMESTIQUE

- Tous les industriels raccordés au réseau d'eau potable seront soumis à la redevance pour la consommation en eau potable ;
- Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif ne seront plus soumis à la redevance pour pollution non domestique (pour la part des rejets raccordés au réseau) ;
- Les industriels se verront répercuter les redevances performances au prorata des volumes utilisés via la facture d'eau.

UNE COMMUNICATION SUR LE SITE DE L'AGENCE DE L'EAU

Les grands axes de la réforme pour les industriels en **vidéo**



Un **webinaire** enregistré et des slides à disposition pour plus d'informations

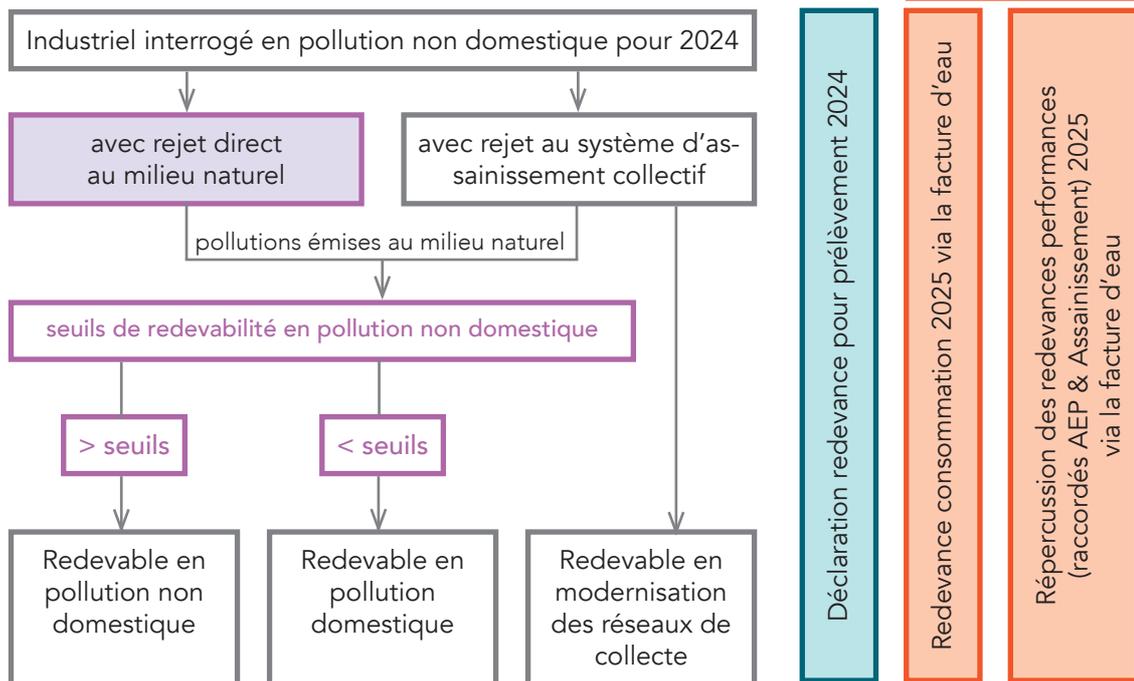


RETROUVEZ TOUS LES SUPPORTS
SUR NOTRE PAGE DÉDIÉE
À LA RÉFORME DES REDEVANCES :

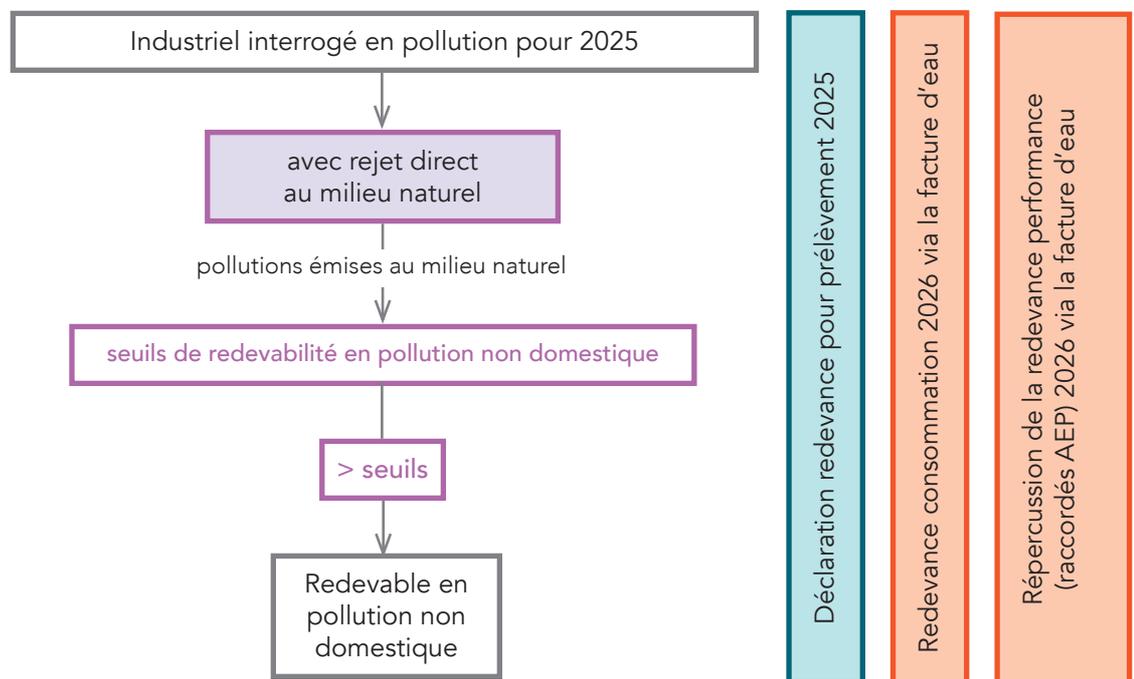
https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_126281/fr/la-reforme-des-redevances

CE QUI VA CHANGER EN 2025 ET 2026 POUR LES INDUSTRIELS

- Déclarations **2025** : à réaliser avant le 31/03/2025 - Année d'activité 2024



- Déclarations **2026** : à réaliser avant le 31/03/2026 - Année d'activité 2025



NB : Pour les industriels disposant de rejets mixtes, seuls les rejets au milieu seront désormais concernés par la redevance pour pollution industrielle. Les redevances « performances » s'appliqueront toutefois aux consommations AEP et aux rejets raccordés au système d'assainissement collectif.

Plus de régularisation en pollution domestique pour les industriels interrogés dont les pollutions rejetées sont inférieures aux seuils de redevabilité.